

THÈME

Pacte enseignant

L'ESSENTIEL

Télécharger le [document de travail provisoire du ministère](#)

- Présentation des orientations proposées par le ministère : tenir compte de « l'évolution des métiers », garantir l'exercice de missions prioritaires sur tout le territoire, « valoriser davantage » l'exercice de missions complémentaires.
- Hypothèses sur le contenu (missions). Les « 72h » sont un équivalent ; pas forcément 72h devant élève. Premier recensement des missions visées. Choix de ne pas mentionner la question de la formation continue hors du temps d'enseignement, qui sera travaillée hors pacte. Fonctionnement, y compris sur les modalités indemnitaires. Cadrage national, mais avec des déclinaisons locales.
- Fonctionnement et suivi du pacte, en faisant « le pari de la proximité » avec un appel à candidature. Suivi par le chef d'établissement (2^d degré) ou le directeur en lien avec l'IEN (1^{er} degré).
- Après interventions du SNALC et des autres organisations présentes, plusieurs précisions sont apportées.
 1. En fonction de ce que sera la construction du pacte en 2023, on verra ce que seront les arbitrages pour les années suivantes (donc les 300 millions ne sont pas garantis sur les années suivantes ; cela dépend de ce que donnera cette première année de pacte).
 2. Il y a des tensions entre le volontariat et la nécessité de faire certaines missions. Quand on s'engage dans le pacte, il y a forcément certaines missions qui devront être exercées, quel que soit le niveau de pacte auquel l'enseignant s'engage ; par exemple les remplacements de courte durée.
 3. Il n'y aura pas d'obligation pour les nouveaux entrants d'être « pactés » (idée qui avait circulé).
 4. À ce stade de la réflexion, le pacte ne remplace pas tout. Les HSE demeureront (mais auraient vocation à diminuer). Le sujet se pose néanmoins davantage pour les IMP, qui ont davantage vocation à entrer dans le pacte [NDLR : cela voudrait dire qu'un coordinateur de discipline devrait accepter de faire des remplacements de courte durée ou du « devoirs faits » pour continuer à l'être]. Rien n'est arbitré, et forcément pas pour la rentrée 2023, puisque les enveloppes d'IMP ont déjà été transmises aux établissements.

LE SNALC A INSITÉ SUR...

- **Son refus complet de la logique du pacte.** Les titulaires ont passé un concours et ont un statut ; les contractuels ont déjà signé un contrat : il n'y a pas à signer un accord employeur supplémentaire au local.
- **Le mensonge que constitue l'emploi du terme « revalorisation » ici.** Le SNALC demande de reverser l'enveloppe pacte dans l'optique d'un rattrapage salarial pour tous, sans contreparties. Le SNALC refuse le « travailler + pour gagner + ».
- **La complexité de mise en œuvre** d'une mesure qui a en fait pour principal objet de fabriquer des professeurs qui ne pourront plus refuser les missions au cours de l'année. Avec en cadeau bonus dans le 1^{er} degré une charge de travail supplémentaire (et qui ressemble fortement à une mission hiérarchique) pour les directions d'école.
- **Le risque de créer deux catégories d'enseignants** (les pactes et les « pas pactes »), de diviser la profession, d'accroître l'arbitraire local, de faire perdre de l'argent à certains collègues (qui ne pourraient plus exercer la mission qu'ils exercent actuellement car ils n'acceptent pas le « package » complet), d'avoir un impact malsain sur les carrières.

L'AVIS DU SNALC

Lire le communiqué de presse du SNALC : <https://snalc.fr/pacte-une-insulte-faite-aux-professeurs/>

Le SNALC est opposé à ce pacte, qui revient pour le professeur à négocier les chaînes avec lesquelles on l'attache.